



6.2

PLAN LOCAL D'URBANISME – BORAN-SUR-OISE

Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date :

Le Maire – Jean-Jacques DUMORTIER

SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
Préambule	3
1. Situation actuelle.....	4
2. Captage et alimentation en eau potable.....	4
3. Périmètres de protection des captages	4
4. Défense Incendie	4
5. Qualité de l'eau distribuée.....	5
6. Situation projetée	5
7. Alimentation des zones d'urbanisation future	5
GESTION DES EAUX USEES.....	6
1. Situation actuelle	6
2. Le réseau public	6
3. La station d'épuration	6
4. Situation projetée	7
ORDURES MENAGERES	8
1. Situation actuelle.....	8
2. Situation projetée	9

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

1. Situation actuelle

L'eau potable de la ville de Boran-sur-Oise est gérée individuellement par la commune pour une population desservie de 2 144 habitants.

2. Captage et alimentation en eau potable

L'origine de l'eau potable provient principalement d'un champ captant situé sur les communes de Boran-sur-Oise et Gouvieux, où l'eau est prélevée dans la nappe de la craie. L'eau distribuée est de bonne qualité sur le plan bactériologique, et conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables, ainsi que pour les substances toxiques.

Deux points de captage sont situés sur le territoire communal. avec périmètres de protection institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 03/12/1991.

En 2016, la quantité prélevée en eau potables sur les 4 points de captages était de 10 1917 m³ pour 851 clients desservis.

Les débits instantanés autorisés pour ces captages sont :

- 400 m³/h pour Boran-sur-Oise F1
- 428 m³/h pour Boran-sur-Oise F2
- 425 m³/h pour Boran-sur-Oise F3
- 409 m³/h pour Boran-sur-Oise F4

3. Périmètres de protection des captages

Sur les deux points de captage situés sur le territoire communal sont institués des périmètres de protection institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 03/12/1991.

4. Défense Incendie

La défense incendie est assurée par des poteaux incendie. Ils sont répartis régulièrement sur la partie construite de la commune et reliés aux canalisations d'eau potable précédemment décrites.

5. Qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En 2017, la qualité des eaux distribuées sur la commune de Boran-sur-Oise vis-à-vis des nitrates et des pesticides était conforme à la réglementation en vigueur. Elle est de bonne qualité sur le plan bactériologique et conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables, ainsi que pour les substances toxiques.

6. Situation projetée

L'objectif du PLU tend à une légère augmentation de la population actuelle de Boran-sur-Oise d'ici 2025-2030. Au regard de la marge de production en eau potable, l'augmentation projetée de la population de Boran-sur-Oise n'influera que peu sur cette dernière d'ici 2025-2030.

7. Alimentation des zones d'urbanisation future

Aucune zone d'extension future de Jambville projetée au PLU ne se situe en dehors de l'enveloppe bâtie existante. Les zones d'urbanisation future (1AU) projetées au PLU sont raccordées au réseau d'eau potable.

GESTION DES EAUX USEES

1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2. Le réseau public

La commune de Boran - sur - Oise est desservie par :

- 5 427 ml de réseau unitaire ;
- 4 277 ml de réseau séparatif ;
- 4 049 ml de réseau pluvial.

Ce réseau ne semble pas présenter de dysfonctionnements particuliers.

3. La station d'épuration

Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration communal, qui se trouve à Boran-sur-Oise, près de l'Oise au lieu-dit « Chemin de l'Abreuvoir ».

La station est dimensionnée pour traiter un volume de 450 m³/jour (3000 Equivalents-Habitants). En 2015, la charge maximale en entrée était de 3100 EH (soit 103% de la capacité nominale). Le débit entrant moyen était de 233 m³/jour. La production de boues en 2015 s'est élevée à 20 tonnes MS sur l'année. Le milieu récepteur de la station est la rivière de l'Oise.

Le traitement des eaux usées sur la station d'épuration de Boran - s ur - Oise est basé sur le principe des boues activées. La collecte et le traitement des eaux usées relèvent d'une compétence communautaire.

4. Situation projetée

Les objectifs du PLU de développement se situent dans l'enveloppe urbaine constituée desservie par les réseaux d'assainissement. La capacité de traitement de la station d'épuration communale permet de répondre sereinement aux objectifs de développement fixés par le projet : elle semble pouvoir supporter une augmentation du volume d'eaux usées à traiter

Le PLU prévoit un emplacement réservé dont l'objet est l'aménagement d'une station d'épuration.

ORDURES MENAGERES

1. Situation actuelle

La commune adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), qui gère le transport, le traitement et la valorisation des déchets des habitants de son territoire, avec le programme VERDI (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité) : les papiers et emballages issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, les déchets verts, les objets encombrants et les déchets apportés dans les déchetteries par les ménages et les artisans.

Les trois déchetteries les plus proches de la commune de Boran-sur-Oise sont situées sur les communes de Saint-Leu-d'Esserent, Bomel et Lamorlaye.

La collecte des déchets est réalisée soit en porte à porte (déchets ordinaires, végétaux, emballages ménagers recyclables, encombrants), soit en apport volontaire (conteneurs verre, papier, bouteilles et flacons en plastique).

La fréquence de ramassage dépend du type de déchet :

- les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine le jeudi,
- les emballages ménagers recyclables, qui comprennent les bouteilles et flacons en plastique, une fois par semaine le jeudi.
- les végétaux : une fois par semaine le jeudi mais sur une période plus restreinte (d'avril à novembre),
- les encombrants sont ramassés uniquement sur rendez-vous au numéro Vert 0800100105.

Les ordures sont emmenées dans différents centres suivant leur nature. Le SMVO gère :

- 2 centres de tri : à Warluis (exploitant Decamp-Dubos) et à Saint-Just-en-Chaussée (exploitant Gurdebeke),
- 3 centres d'enfouissement : Boves dans la Somme, Bouqueval dans le Val d'Oise (exploité par VEOLIA) et Moulin sous-Tavent (exploité par GURDEBEKE),
- 3 recycleries : Beauvais, la Chapelle-aux-Pots, Saint-Just-en-Chaussée,
- 6 points propres,
- 1 déchetterie-recyclerie : Grèvecœur-le-Grand,
- 19 déchetteries,
- 9 points verts.

Le recyclage des déchets verts se fait par 4 sociétés (NATURECO, AGIR ENVIRONNEMENT, SEDE et VALORISOL). Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des encombrants est réalisé par deux sociétés (VEOLIA et GURDEBEKE). Le traitement des collectes sélectives est réalisé par 2 sociétés (GURDEBEKE et DECAMP DUBOS).

Les déchets verts collectés en porte-à-porte ou par les services techniques des collectivités sont apportés sur des plateformes locales pour y être valorisés. Sur le territoire du SMVO, la valorisation organique des déchets sous forme de compostage se réalise pour des flux de déchets ménagers différents pour :

- les déchets végétaux collectés par les services techniques des communes du périmètre du SMVO, chez l'habitant par les communautés de communes adhérentes, dans le réseau des déchetteries VERDI (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalités), pour les déchets organiques (déchets d'épluchures, restes de repas) par le compostage à domicile.
- cette dernière voie, chacun des adhérents met en place des programmes d'accompagnement, en partenariat avec le SMVO, dans le cadre du programme de prévention des déchets du SMVO.

2. Situation projetée

Au regard du projet de Boran-sur-Oise, aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en termes de fréquence de collecte ou de services.